

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-SQ-39-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-SQ-39 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES NUISANCES (RM-450)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 mai 2003, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2003-SQ-39 concernant les nuisances (RM-450)* et qu'il y a lieu de modifier certains articles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2021-SQ-39-14 modifiant le règlement 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 26 du Règlement 2003-SQ-39, modifié par l'article 1 du Règlement 2016-SQ-39-12 concernant les mauvaises herbes est modifié par l'ajout suivant à la fin de la liste des mauvaises herbes :
 - Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* ou *Fallopia japonica*) ;
 - Roseau commun ou phragmite exotique (*Phragmites australis* ou *Phragmites communis*).
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Chalifoux, maire

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2021-07-20
Dépôt du projet de règlement	2021-07-20
Adoption du règlement	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire